

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N° 25.VO.123**

Objet : Fixation des tarifs de recharge des véhicules électriques sur les bornes IRVE installées sur le domaine public communal à compter du 15 juillet 2025

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 2, L. 2213-1 et suivants, L. 2224-1 et suivants et L. 224-37,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment ses dispositions relatives aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

Vu le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif à la tarification de la recharge électrique sur le domaine public,

Vu la délibération n°25/79 du conseil municipal du 23 juin 2025 relative à l'approbation du contrat de gestion et de mandat conclu entre la ville et la société Freshmile pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge de véhicules électriques,

Considérant la nécessité d'établir un tarif applicable à l'utilisation des bornes de recharge pour assurer l'équilibre économique du service et encourager un usage raisonné de ces équipements,

DECIDE

Article 1er : De fixer, à compter du 15 juillet 2025, les modalités de tarification de la recharge des véhicules électriques sur les bornes IRVE installées sur le domaine public de la commune de Fontainebleau comme suit :

Horaires	Etat de charge	Tarifs (TTC)
De 8h00 à 20h00	En cours de charge	0,25 € / kWh + 1 € / heure (facturation à la minute)
	Après charge complète	4 € / heure (facturation à la minute)
De 20h00 à 8h00	En cours de charge	0,25 € / kWh + forfait de 1 € par branchement

Article 2 : De préciser que la facturation s'effectue à la fois en fonction du temps de branchement et de l'énergie consommée.

Article 3 : De préciser que le paiement s'effectue par badge de l'opérateur (interopérabilité) ou par le biais d'une application mobile. L'utilisateur est tenu de suivre les instructions affichées sur la borne.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 15 juillet 2025

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 15 juillet 2025

Notifié le

Certifié exécutoire le 15 juillet 2025

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

